ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Somme

Le guide
des aides aux familles

2025

Événements familiaux

Équipement & Numérique

Mobilité

Vacances & Loisirs

#LaCafAVosCôtés

SOMMAIRE

La Caf au plus près des familles

3 L'intervention sociale en Caf

L' OFFRE DE SERVICE

5 L'arrivée d'un enfant

5 La séparation

7 Le parent seul

7 Impayés de loyer

8 Le décès d'un enfant ou d'un conjoint

LES AIDES ET PRÊTS AUX FAMILLES

9 Les conditions générales

10 Les aides et prêts

12 Équipement

13 Se déplacer

14 Chauffage et travaux

16 Les vacances et les loisirs

18 Réseau Passerelles

19 Le BAFA

Les informations contenues dans ce livret sont générales et susceptibles de modifications.
Renseignez-vous auprès de la Caf pour les situations particulières.
Seule la Caf peut déterminer vos droits au versement de ces aides.

L'INTERVENTION SOCIALE EN CAF

Certains changements de situations ou événements impactent la vie familiale : une naissance, une séparation, un décès d'enfant ou de conjoint, un impayé de loyer.

En complément des prestations légales, la Caf met en oeuvre une politique d'action sociale.

Afin de vous soutenir dans vos démarches, vos droits, vos choix, le travailleur social vous propose un accompagnement global en complémentarité des dispositifs du Conseil départemental.

Le travailleur social, soumis à une éthique et au secret professionnel, peut vous proposer 2 types d'interventions :

> Un accueil prenant la forme d'information, de conseils dans vos démarches pour favoriser l'accès aux droits

> Un accompagnement social global qui prend en compte l'ensemble des difficultés rencontrées, pour vous soutenir dans vos projets de vie.

A chaque étape de la vie les travailleurs sociaux sont à vos côtés

Un accompagnement spécifique qui concerne :

> L'arrivée d'un enfant,
> la séparation,
> l'insertion sociale et professionnelle des familles monoparentales
> l'impayé de loyer
> le décès d'un enfant, du conjoint

Les différentes offres de service s'adressent aux familles avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans ou avec un enfant à naître.

La Caf soutient les familles grâce à des aides financières individuelles.
Les conditions d'attribution sont décidées et votées chaque année par le conseil d'administration.

Elle verse également des subventions aux partenaires
(communes, associations et entreprises) qui développent des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Ce guide présente les aides que la Caf de la Somme peut vous verser si vous remplissez les conditions d'attribution.

Comment prendre rendez-vous avec un travailleur social ?

Par téléphone : au 3230
Par mail : as-pole-familles@caf80.caf.fr (n'oubliez pas de spécifier votre demande)

LES TRAVAILLEURS SOCIAUX À VOS CÔTÉS

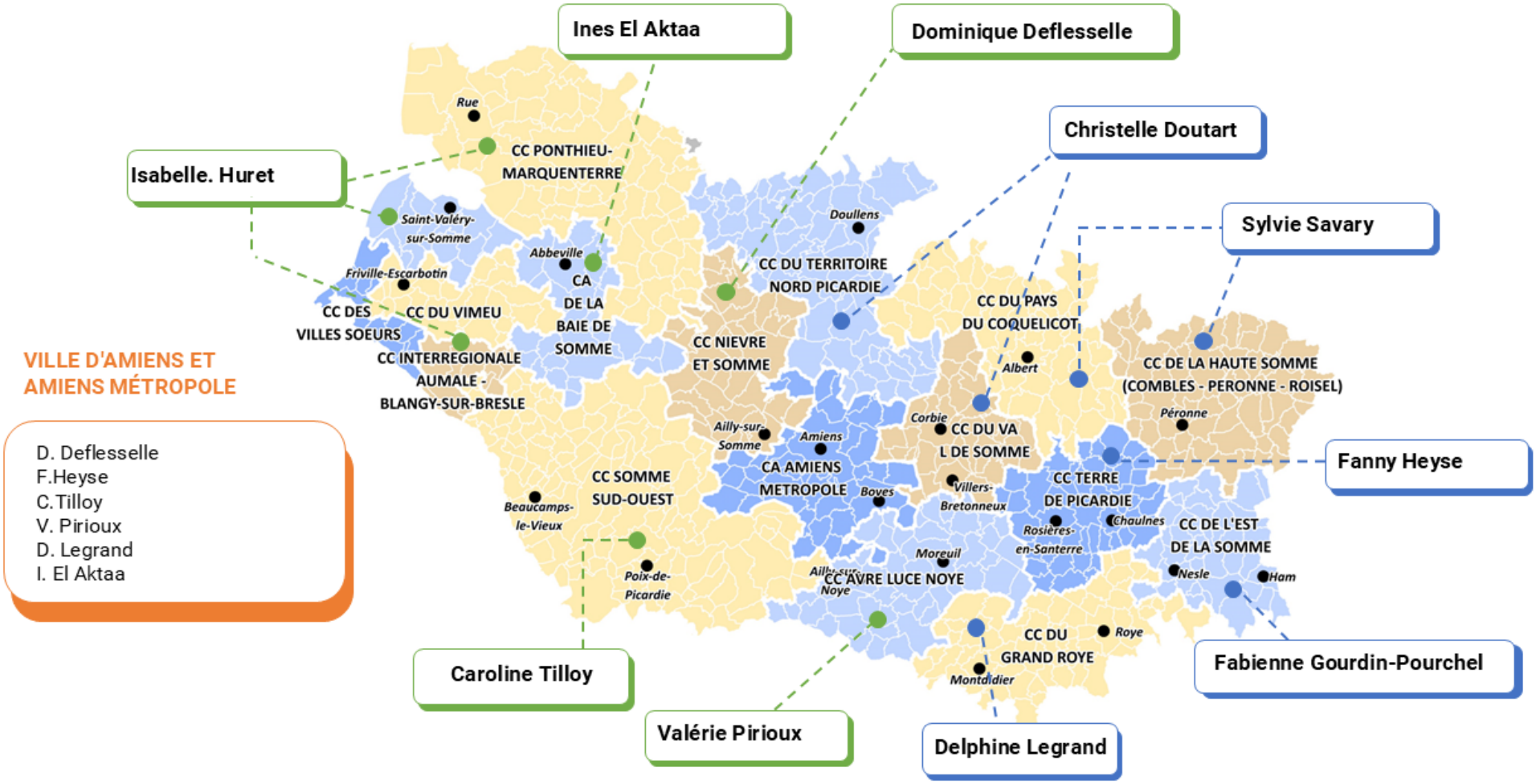

VILLE D'AMIENS ET AMIENS MÉTROPOLE

D. Deflesselle
F.Heyse
C.Tilloy
V. Pirioux
D. Legrand
I. El Aktaa

Pour prendre rendez-vous avec un travailleur social ?

Par téléphone : au 3230
Par mail : as-pole-familles@caf80.caf.fr (n'oubliez pas de spécifier votre demande)

L'OFFRE DE SERVICE AUX FAMILLES

L'ARRIVÉE D'UN ENFANT

Le travailleur social de la Caf vous informe et vous accompagne dans votre nouvelle organisation suite à la naissance de votre enfant.
Il peut aussi vous aider dans l'octroi de vos droits concernant les prestations familiales, les aides et prêts de l'action sociale concernant l'arrivée d'un enfant :

- Le prêt équipement
- L'aide à la naissance multiple
- Une aide à domicile afin de vous apporter une aide temporaire matérielle ou éducative

Futurs ou jeunes parents

Bébé arrive, le suivi de bébé : Retrouvez le calendrier de vos démarches, de la grossesse aux 3 ans de votre enfant.

Accéder directement aux calendriers sur la page caf.fr

Bébé arrive

Le suivi de bébé

Accéder directement à la page monenfant.fr

LA SÉPARATION

Le travailleur social de la Caf vous soutient dans l'organisation familiale et votre nouveau projet de vie. Il vous aide à favoriser l'accès aux droits pour les 2 parties, dans l'intérêt de l'enfant.
Il peut vous proposer différentes aides ou prêts :

- Le prêt équipement
- Une aide en cas d'une première installation ou réinstallation
- Une aide pour des séances avec un psychologue pour soutenir un ou plusieurs membres de la famille touché par cet événement

- Une aide à domicile afin de vous apporter une aide temporaire matérielle ou éducative
- Le répit parental afin de vous soutenir et de prévenir des situations d'épuisement parental

L'intermédiation financière

La Caf de la Somme peut devenir votre intermédiaire.
Si vous êtes le parent qui doit recevoir la pension, la Caf peut la collecter tous les mois auprès de votre ex-conjoint(e) et vous la verser automatiquement.
C'est un service gratuit pour chaque parent.

En savoir plus sur la pension alimentaire

Victime de violences conjugales : une aide au départ d'urgence destinée au parent avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans ou aux femmes enceintes

Un parcours attentionné est proposé aux victimes de violences : un accompagnement pour un traitement plus rapide du dossier pour facilliter l'acès aux droits et une aide aux départs d'urgence dans les conditions suivantes :

> destinée aux femmes enceintes ou avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans
> jusqu'à 500 € (200 € supplémentaire par enfant) pour financer :
  - Les transports : l'achat de billets de train, bus taxi, voiture de location,
  - l'hébergement : une chambre d'hôtel ou un déménageur...
  - tout achat nécessaire : vêtements, mobilier...

> Sans condition de ressources

Contacter une des associations partenaires de la Caf :

AGENA au 03 22 52 09 52
CIDFF 80 au 03 22 22 01 94
La maison des familles de Montdidier au 06 70 82 62 40

L'OFFRE DE SERVICE AUX FAMILLES

LE PARENT SEUL

Le travailleur social de la Caf vous accompagne afin de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il peut vous renseigner sur vos droits, les dispositifs d'appui à la parentalité avec :

- L'aide mobilité interpartenariale avec le Conseil départemental de la Somme
- Le prêt équipement numérique pour vous équiper d'un ordinateur
- L'aide à domicile afin de vous accompagner et de vous apporter l'aide temporaire matérielle ou éducative
- Le répit parental afin de vous soutenir et de prévenir des situations d'épuisement parental
- Une aide pour des séances avec un psychologue pour soutenir un ou plusieurs membres de la famille

Facebook "être parent en Somme"

Connaître les actions parents/enfants pour les parents et les enfants dans la Somme

L'IMPAYÉ DE LOYER

Le travailleur social de la Caf vous accompagne afin de favoriser le maintien dans votre logement et éviter une expulsion.

Il vous conseille au niveau des démarches à effectuer comme :

- La mise en place d'un plan d'apurement
- Vous informe sur les différents dispositifs susceptibles d'apurer votre impayé : FSL (Fonds de Solidarité Logement), action logement...

DÉCÈS D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT

Le travailleur social de la Caf vous accompagne dans le processus de deuil, des démarches à réaliser. Il vous informe sur vos nouveaux droits et aides comme :

- Le secours pour frais d'obsèques
- L'aide pour des séances avec un psychologue afin de soutenir les membres de votre famille
- L'aide à domicile afin de vous apporter l'aide temporaire matérielle ou éducative
- Le répit parental afin de vous soutenir et de prévenir des situations d'épuisment parental

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vous pouvez bénéficier des aides :

> Si vous étiez déjà allocataire de la Caf de la Somme en octobre N-1
> Si vous êtes allocataire avec un enfant à charge de moins de 20 ans ou être enceinte de 6 mois minimum s'il s'agit de votre 1er enfant.
> Sur enquête sociale pour le parent non gardien d'un enfant de moins de 20 ans
> En cas de résidence alternée, les deux parents peuvent prétendre aux aides dans les mêmes conditions

Les conditions

Certaines aides sont attribuées sous conditions de ressources et selon le quotient familial (900€ ou 1 100€ en fonction des aides) au moment de la demande. D'autres sont ouvertes à tous les allocataires.

Les modalités de remboursement d'un prêt

Vous signez un contrat avec la Caf. Le montant du prêt est versé directement au(x) fournisseur(s).

Les mensualités de remboursement sont prélevées sur les prestations familiales ou automatiquement sur votre compte bancaire à partir du 2e mois suivant le versement du prêt.

Les dispositions spécifiques aux prêts

> Les prêts sont à taux 0 (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal qui est à 1%),
> Pas de cumul possible de plus de 2 prêts (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal et prêt équipement),
> Ne pas avoir d'indus ou de prêts dont le solde total est supérieur à 2 000€ (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal),
> En cas de surendettement, il y aura examen de la demande par un travailleur social de la Caf et avis de la Banque de France.

Contrôle de la Caf et non respect des devoirs par les allocataires :

> La Caf peut contrôler, par tout moyen à sa convenance, l'utilisation des sommes versées et déposer plainte devant les autorités judiciaires compétentes, si fausses déclarations ou de fraude. Dans ce cas, le montant total restant dû est immédiatement exigible.
> La Caf peut refuser l'octroi d'aides si la situation de l'allocataire n'est pas conforme : non respect des devoirs allocataires parmi lesquels non-déclaration de changement de situation, comportements irrespectueux chez le partenaire de vacances ou à l'égard des salariés de la Caf ou de Vacaf, surendettement Indus divers notamment dans le cadre de départ en vacances financé par la Caf...
> Toute annulation d'un départ à moins d'un mois annule les droits aux vacances de la famille.

Les dérogations

La commission d'aides exceptionnelles de la Caf, ou son directeur, peuvent déroger au cas par cas aux règles d'attribution ou de remboursement des prêts.

Simple et rapide

Faites votre demande de prêt en ligne sur caf.fr avec Démarches Simplifiées

LES AIDES ET PRÊTS

L'aide naissance multiple

Une aide de 500 € pour les futurs parents de jumeaux, de triplés...
Vous n'avez aucune démarche à faire, elle vous sera versée automatiquement.

L'aide à domicile

Des professionnels à domicile peuvent vous accompagner et vous apporter une aide temporaire matérielle ou éducative vous permettant de mieux concilier votre quotidien et la difficulté à surmonter.

Demander une aide à domicile, contactez directement :

L'AVEC, Place de la Fontaine à Chepy
09 70 19 29 93
famille.chepy@avec.fr

L'ADOM 80
42 boulevard Beauville à Amiens
03 22 72 28 69

La Caf verse une aide spécifique directement aux associations d'aide à domicile.
En contrepartie, le coût de l'intervention est calculée en fonction de vos ressources.
Quand la Caf finance, c'est moins cher pour vous !

Une aide pour des séances avec un psychologue à la suite d'une séparation ou un décès

Il s'agit de soutenir l'ensemble de la famille touchée par une situation de deuil ou de séparation.

> prise en charge de 3 séances par membre de la même famille (parent, enfants à charge) avec un psychologue, après une enquête sociale par un travailleur social de la Caf.
> Un renouvellement est possible à titre exceptionnel

Les conditions

> avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans
> le psychologue devra être conventionné avec la Caf
> les séances doivent être réalisées sur un parcours de 6 mois

La demande doit être faite dans un délai d'un an suite à la séparation.

Le répit parental

Il vise à soutenir les parents-aidants afin de prévenir des situations d'épuisement parental et disposer ainsi d'un temps de pause pour se ressourcer tout en maintenant la personne aidée dans un cadre sécurisant.

Contacter le service

03 22 75 30 00
bulledair@maison-aines-acheux.fr
37, rue Raymond de Wazières, 80560 Acheux en Amiénois

Secours frais d'obsèques
Une aide pour faire face aux frais d'obsèques

> de 800 € suite au décès de votre conjoint(e), votre quotient familial ne doit pas dépasser 900 €
> de 800 € suite au décès d'un enfant de moins de 20 ans pour tous les allocataires

Faire ma demande en ligne sur démarches-simplifiées

Des aides en complément de la Cpam

La Caf de la Somme intervient en complément des aides octroyées par la Caisse Primaire Maladie (Cpam) pour financer des séances d'ergothérapie par exemple. Vous n'avez rien à faire : les services de la CPAM orientent directement les demandes vers les services de la Caf.

Prêt d'honneur et aide exceptionnelle

Dans le cadre de difficultés, factures d'énergies ou eau impayées... Un prêt d'honneur et/ou une aide peut vous être accordé à réception d'un rapport d'enquête sociale. Chaque dossier est étudié, le montant et les conditions de remboursement sont définis par la commission d'aides exceptionnelles de la Caf de la Somme ou par son Directeur.

Vous pouvez contacter un travailler social du conseil départemental auprès de la maison départementale des solidarités et de l'insertion la plus proche de chez vous qui étudiera avec vous votre situation et l'opportunité d'établir une demande d'aide.

En savoir plus sur la maison départementale des solidarités et de l'insertion

ÉQUIPEMENT

Le prêt équipement pour financer :

Votre quotient familial ne dépasse pas 900 €

> De l'électroménager : fer à repasser, centrale vapeur, aspirateur, four micro-ondes, sèche-linge, lave-linge, lave-vaisselle, appareil de cuisson ou plaque et four, congélateur, réfrigérateur ou combiné, hotte aspirante, téléviseur, petits accessoires.

> Du mobilier : bibliothèque, bureau et chaise, lits et chevets, sommier, pieds, matelas, oreillers, traversin, couvertures, couette, protège matelas, canapé, table et chaises, meuble TV, table basse, armoire, commode, buffet.

> L'arrivée du bébé : mobilier bébé, plan à langer, gigoteuse, tour de lit, berceau, landau, poussette, siège-auto, porte-bébé, écharpe de portage, coussin d'allaitement, chauffe-biberon, cuit vapeur, chaise haute, parc, transat, câle bébé, sac à langer, baignoire, siège de bain, babyphone.

> Une installation, un déménagement : le premier mois de loyer, le dépôt de garantie, les frais de bail, d'agence ou notariaux, les frais de location d'un véhicule pour le déménagement.

> Les frais de livraison

Après étude de votre dossier un second prêt peut être accordé pour un montant maximum de 600 €. Dans le cadre d'une première installation pour les familles monoparentales ou d'une réinstallation après séparation, une aide exceptionnelle complémentaire au prêt peut être accordée sur enquête sociale dans la limite de 300€.

Faire ma demande en ligne sur démarches-simplifiées

1 200 € maximum

> prêt également ouvert aux personnes ayant déclaré une grossesse.

Le remboursement

> 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial

Pour vous ou la scolarité de votre enfant, la Caf vous aide à vous équiper d'un ordinateur

Le prêt à l'équipement numérique pour l'achat :

Votre quotient familial ne dépasse pas 900 €

> d'un ordinateur et/ou imprimante et/ ou accessoires (maximum de 700 €)
> d'une tablette (maximum de 250 €)
> d'un smartphone (maximum de 150 €)

Faire ma demande en ligne sur démarches-simplifiées

Vous pouvez acheter 2 articles similaires.
Par exemple, deux ordinateurs pour vos deux enfants scolarisés.

700€ maximum

Le remboursement

> 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial

SE DÉPLACER

Solution mobilité emploi 80 (SME80) : Une aide mobilité inter-partenariale avec le Conseil Départemental de la Somme

Une aide pour les habitants du Département de la Somme confrontés à des difficultés de déplacement dans le cadre :

> d'un projet d'insertion professionnelle
> de retour ou de maintien dans l'emploi
> d'une formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

demarches-simplifiees.fr

Faire sa demande sur démarches-simplifiées

Sur démarches-simplifiées
Application entièrement en ligne qui permet de simplifier les démarches administratives.

Pour :

> l'achat de véhicule (dont vélo électrique, deux roues, casque)
> la réparation du véhicule
> transport en commun (participation aux abonnements en complément de la participation des employeurs et/des aides de la Région, collectivités)
> indémnités kilométriques selon le barème des impôts

Jusqu'à 1 500 €
Pour les usagers éligibles

Jusqu'à 2 500 €
Pour les familles monoparentales avec enfant à charge de moins de 20 ans

Vos ressources ne dépassent pas 1 216 €

En complément, un prêt pourra être attribué

Jusqu'à 8 000 €
> avec le micro-crédit

Le remboursement
> sur 7 ans maximum sur avis des banques

Jusqu'à 2 000 €
> pour les familles avec enfants à charge de moins de 20 ans ou parent non-gardien éligible sur enquête sociale

Le remboursement
> sur les prestations de la Caf

Les demandes sont mobilisables sur justificatifs à transmettre via démarches simplifiées
En complément, la plateforme "wimoov" peut être sollicitée

CHAUFFAGE TRAVAUX

Le prêt combustible pour l'achat de

Votre quotient familial ne dépasse pas 900 €

> fioul, bois, granulé, charbon, gaz, pétrole

Attention : le prêt ne peut être accordé pour couvrir une facture d'électricité ou de gaz émise par un fournisseur d'énergie.

1 200 € maximum

Le remboursement

> 5 ou 12 mensualités en fonction du montant du prêt

Faire ma demande en ligne sur démarches-simplifiées

Le prêt à l'amélioration de l'habitat légal à «1%» pour financer des travaux :

> de réparation,
> d'amélioration,
> d'assainissement ou d'isolation thermique...

1 067 € maximum

Le remboursement

> 35 mensualités de 30,81 €

Votre quotient familial ne dépasse pas 1 100 €

En complément : le prêt à l'amélioration de l'habitat à taux «0» pour financer des travaux :

> d'installation et/ ou achat de chauffage et chauffe-eau, de chauffage central, d'assainissement, d'équipement, d'amélioration ou d'entretien : carrelage, peinture, papier peint, clôture

3 000 € maximum

Le remboursement

> 35 € ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial

Une aide de 500 € supplémentaire pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Simple et plus rapide

Faites votre demande de prêt en ligne
sur caf.fr avec Démarches Simplifiées.

Démarches simplifiées, qu'est-ce que c'est ?

Démarches Simplifiées, c'est l'application du gouvernement qui permet d'effectuer vos démarches en ligne, pour un traitement plus rapide de celles-ci !

Démarches simplifiées

LES VACANCES ET LES LOISIRS

Parce que les vacances constituent un moment privilégié pour vous et vos enfants, la Caf de la Somme vous attribue les aides aux vacances et aux loisirs

Votre quotient familial ne dépasse pas 900 €

Pour les vacances en famille

> Dans l'un des centres agréés Vacaf, que ce soit à la mer, à la montagne ou à la campagne, la Caf prend en charge votre séjour jusqu'à 600 € pour 7 nuitées consécutives.

> Une prime au transport de 100 € peut être versée sur les vacances d'été en une seule fois si votre lieu de séjour se situe au-delà de 200 km de votre domicile.

> Des dispositions existent si vous n'êtes pas parti en vacances depuis plusieurs années pour partir accompagné ou si vous avez un enfant ouvrant droit à l'AEEH : renseignez-vous auprès d'un travailleur social de la Caf.

Pour les loisirs en famille

> La Caf finance des sorties et week-end en familles organisés par des partenaires participants à l'opération tels que les centres sociaux, espaces de vie sociale ou communes. Renseignez-vous auprès d'un travailleur social de la Caf.

Pour les vacances des enfants

> Grâce à la participation financière de la Caf, vos enfants peuvent plus facilement fréquenter un accueil de loisirs, une colonie, un camp...
> Dans l'un des centres agréés Vacaf, que ce soit à la mer, à la montagne ou à la campagne, la Caf prend en charge votre séjour jusqu'à 400 € plusieurs fois par an.

LE PASS COLO :

Sous réserve de conditions de ressources de la famille, cette aide est destinée aux enfants qui ont 11 ans en 2025 ou qui pouvaient y prétendre en 2024 mais qui n'ont pas utilisé cette aide.
Elle est versée à l'organisateur du séjour labellisé "Pass Colo", selon le principe du tiers payant.
Elle varie de 200 € à 350 € par enfant.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur https://www.jeunes.gouv.fr/

Vacances pour les enfants

Présentation du dispositif AVE

Tout savoir sur l'aide aux vacances enfants (AVE)

Tout savoir sur le PASS COLO

Réseau Passerelles : Partir en vacances en famille, avec son enfant en situation de handicap

Sous conditions, cette aide s'adresse aux familles qui souhaitent partir en vacances avec leur enfant en situation de handicap en milieu ordinaire adapté.

Le réseau Passerelles propose une formule de séjour familial avec une équipe à disposition de la famille tout au long du séjour pour :

> assurer un accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratie, au sein du club enfants ou dans un espace dédié en fonction des besoins,
> accompagner les familles, si besoin et à la demande, dans des activités extérieures
> apporter une aide dans la vie quotidienne (aide aux levers et couchers, prise en charge des enfants sur le temps du repas, garde des enfants en soirée dans l'hébergement...).

Le coût du séjour

> Dans la limite des fonds alloués. La Caf de la Somme apporte une aide de 1 800 € aux familles avec enfant en situation de handicap.

Ce dispositif est cumulable avec l'aide aux vacances familiales (AVF).

RESEAU PASSERELLES

Pour toute inscription et départ en vacances, contactez directement le réseau Passerelles

> www.reseau-passerelles.org
> contact@reseau-passerelles.org

Une aide pour le BAFA

La Caf peut vous aider à financer cette formation, très appréciée par les recruteurs et très recherchée dans la Somme. Cette aide est directement versée aux organismes de formation conventionnés et déduite de la facture totale. Plusieurs types d'aides existent, pour financer les différentes étapes du BAFA.

• Etape 1 : stage de Base

La Caf de la Somme peut verser une aide aux jeunes samariens, sans conditions de ressources, de 300€ si le stage se passe en internat et 100€ si c'est en demi-pension. Vous n'avez rien à avancer, les organismes de formation déduisent directement l'aide du montant du stage.

• Etape 2 : le stage pratique

D'une durée de 14 jours minimum il est bien souvent rémunéré ou une contribution peut être attribuée pour la prochaine étape par la collectivité ou l'organisme qui vous emploie.

• Etape 3 : le stage d'approfondissement ou de qualification

- Toutes les Caf accorde **200 €** pour la 3ème étape du BAFA, sans condition de ressources
- La Caf de la Somme ajoute **100 €** supplémentaire s'il porte sur la thématique handicap ou petite enfance
- L'Etat peut verser une aide de **100 €** supplémentaire pour les jeunes accomplissant une mission de service civique

Faire ma demande en ligne via le formulaire Cerfa n° 11381*02

Une aide pour le BAFD

Une fois le BAFA en poste et un peu d'expérience, si vous souhaitez aller plus loin et préparer aux fonctions de direction la Caf vous aide à passer le BAFD si votre formation n'est pas déjà prise en en charge par votre employeur ou organismes divers.

- Aide de 300€ en internat
- Aide 100€ en demi pension

VOTRE DOSSIER ET VOS DÉMARCHES EN LIGNE

L'appli mobile Caf-Mon Compte
disponible sur Google Play Store et l'App Store

Par téléphone au 3230
(gratuit + prix d'appel)

Dans les points d'accueil

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Somme

Trouver un mode de garde, des conseils pour les parents

monenfant.fr

L'appli mobile Caf - Mon enfant
disponible sur Google Play Store et l'App Store